

Procédures d'établissement des règles

Les modifications apportées au Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») (le « **guide** ») et aux règles de la Bourse de Toronto (les « **règles de négociation** ») sont effectuées conformément au processus d'examen et d'approbation des règles et de l'information contenue dans l'Annexe 21 101A1 et ses annexes (le « **protocole** »), lequel est exposé dans l'annexe 6 de l'ordonnance de reconnaissance datée du 31 août 2020 qui reconnaît Groupe TMX Limitée, TSX Inc. et Alpha Exchange Inc. en tant que bourses (l'« **ordonnance de reconnaissance** »). Les termes clés utilisés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le protocole.

Les règles sont prises et les changements sont faits suivant le protocole et les présentes procédures.

1. **Élaboration**

Les règles et les changements sont élaborés par le service des Affaires juridiques du Groupe TMX. Au besoin, le service des Affaires juridiques consulte les intéressés à l'interne, comme le personnel et la direction des Services aux émetteurs inscrits et du service de la Conformité et de la communication de l'information, ainsi que le personnel et la direction des services du Développement de produits, des Activités boursières, du Développement des marchés et du Développement des affaires des Marchés boursiers TSX. Au besoin, les intéressés à l'interne peuvent également consulter des intéressés à l'externe, comme des organisations participantes, des maisons de courtage côté achat, des comités consultatifs boursiers, des émetteurs inscrits, des conseillers juridiques et l'OCRCVM. Le comité de direction du Groupe TMX examine toutes les règles et tous les changements avant qu'ils ne soient présentés aux fins d'examen au comité des règles du conseil d'administration de TSX Inc. (le « **conseil** »).

2. **Approbation du comité des règles de la TSX et du conseil**

Conformément au protocole, les règles et les changements sont présentés aux fins d'approbation au conseil ou à un comité du conseil dûment autorisé. La direction présente au comité des règles du conseil un sommaire de la règle ou du changement, accompagné d'une analyse justificative, d'une évaluation des incidences, des détails sur les consultations menées et les questions importantes soulevées au cours de celles-ci, ainsi que de la détermination justifiée de l'intérêt public des règles. Le comité des règles examine les règles qui lui sont présentées et formule ses recommandations au conseil quant à leur approbation. Le conseil approuve toutes les règles avant qu'elles ne soient présentées à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** »).

3. **Présentation à la CVMO aux fins d'approbation**

Après avoir obtenu l'approbation du conseil, le service des Affaires juridiques présente la proposition à la CVMO conformément au protocole. Un exemplaire de chaque projet de règle et de changement et de chaque règle et chaque changement définitif est également fourni à l'Autorité des marchés financiers (en français et en anglais), à l'Alberta Securities Commission et à la British Columbia Securities Commission. Chaque règle et chaque changement est approuvé par la CVMO avant d'être adopté dans sa forme définitive. Tous les documents ainsi déposés comprennent l'information requise aux termes du protocole.

4. **Mise à jour du guide et des règles**

- (a) Le service des Affaires juridiques affiche l'ensemble des règles et des changements sur le site Web du Groupe TMX. La version finale des règles et des changements est intégrée dans le guide en ligne.
- (b) Tous les documents relatifs aux règles sont publiés en anglais et en français.

(c) **Diffusion.** Les avis (en anglais et en français) établis à l'égard des changements apportés aux règles du guide sont envoyés massivement par courriel. Les avis (en anglais et en français) établis à l'égard des modifications apportées aux règles de négociation sont envoyés aux organisations participantes.

(d) **Échéanciers.** La TSX respecte les échéanciers établis par le protocole.

5. Supervision

Conformément à l'ordonnance de reconnaissance, ces procédures sont assujetties à la supervision du comité de supervision de la réglementation du Groupe TMX.